

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-030

--

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME
MONIQUE CHABIN**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-13 à L. 2223-17, L. 2223-42, L. 2223-19, L. 2223-27, R. 2213-1-1 à R. 2213-1-4, R. 2213-17, R. 2213-21, R. 2213-29, R. 2213-31, R. 2213-34, R. 2213-37, R. 2213-39, R. 2213-40, Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-2026-004 portant sur l'élection des adjoints;

Considérant que Madame Monique CHABIN a été élue 12^{ème} adjointe ;

Considérant que Monsieur Matthieu DRIOL a été élu 1^{er} adjoint ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ces adjoints et à ses conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Arrête,

ARTICLE 1er : Madame Monique CHABIN est nommée 12^{ème} adjointe en charge des Relations avec les usagers et de l'état-civil.

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne délégation de signature en application du Code général des collectivités territoriales pour :

L 2122-27 :

« Le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département :

- 1° De la publication et de l'exécution des lois et règlements ;
- 2° De l'exécution des mesures de sûreté générale ;
- 3° Des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. »

L 2122-28 :

« Le maire prend des arrêtés à l'effet :

- 1° D'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;
 - 2° De publier à nouveau des lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation.
- »

L 2122-30 :

« Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus.

Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'État dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie. »

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

- 1- Monique CHABIN, 12ème adjointe en charge des Relations avec les usagers et de l'état-civil,
- 2- Matthieu DRIOL, 1^{er} adjoint en charge du Sport et de la Vie associative.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne délégation de signature pour :

- les autorisations de fermeture des cercueils ;
- les autorisations de dépôt des cercueils ;
- les autorisations d'inhumation dans les cimetières communaux ;
- les autorisations de crémation ;
- les autorisations de placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions ;
- le dépôt temporaire dans édifice cultuel, chambre funéraire, crématorium, dépositoire ou résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille ;
- le dépôt en caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation définitive ;
- les autorisations d'exhumation ;
- les procès verbaux de constats d'abandon de concession ;
- la délivrance, le renouvellement, la cession, la conversion et la reprise des concessions ;
- les autorisations de travaux des monuments funéraires ;
- les demandes de prélèvement sur le compte bancaire d'un défunt dans le cadre d'une organisation d'obsèques par la Ville d'Auxerre.

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

- 3- Monique CHABIN, 12ème adjointe en charge des Relations avec les usagers et de l'état-civil,
- 4- Matthieu DRIOL, 1^{er} adjoint en charge du Sport et de la Vie associative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monique CHABIN,
- Matthieu DRIOL
- La Direction Générale des Services
- La Direction de l'ingénierie, des politiques publiques et relation citoyenne
- La Trésorerie

Le 11 mai 2026



Mathieu DEBAIN